



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Observatoire de la cohésion sociale - Conventions et charte de partenariat

Le Grand Dijon, en partenariat avec les communes Politique de la Ville et leur CCAS, a mis en place un observatoire de la cohésion afin de suivre les évolutions des territoires sur les champs des politiques relevant du développement social.

Dans le cadre de cette démarche confiée au cabinet COMPAS-TIS par le biais d'un marché de deux ans, le Grand Dijon fait office de fonction ressource, et tout particulièrement dans la négociation des données statistiques auprès des partenaires.

A ce titre, afin de sécuriser le cadre de collecte, d'exploitation et d'analyse, il a été convenu :

- la signature d'une charte entre le Grand Dijon et les 5 communes Politique de la ville et leur CCAS afin de régir les règles d'usage des données statistiques collectées ;
- la signature de conventions de partenariat avec chaque fournisseur de données au plan local.

En effet, l'objectif est tout particulièrement de respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire de la Cohésion Sociale et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider l'ensemble des conventions, ainsi que la charte de partenariat (Grand Dijon-communes) permettant de régir le bon fonctionnement de la démarche.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les conventions et chartes annexées à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et chartes ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, LA VILLE
DE DIJON ET LE CCAS DE DIJON
ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE D'OR**

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE D'OR – 8 boulevard Georges Clémenceau 21043 DIJON CEDEX - ci-après désignée « CAF de la Côte d'Or », représentée par Monsieur Christophe SANNER, Directeur,

d'autre part.

Préambule : Contexte

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise engage une démarche d'Observatoire de la Cohésion sociale animée par ses soins en appui des communes Politiques de la Ville (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) et de leurs CCAS qui vise à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, sont les communes de l'agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et le CCAS de Dijon et les partenaires fournisseurs de données.

Les communes et les CCAS de l'agglomération dijonnaise, qui s'engagent dans cette démarche d'Observatoire de la cohésion sociale, signent une charte d'utilisation des données statistiques collectées dans ce cadre (charte d'utilisation comportant les signatures en annexe).

Cette charte engage les différentes parties signataires et garantit le respect des règles édictées dans la convention établie entre la Communauté d'Agglomération dijonnaise, les communes Politiques de la ville et leur CCAS et le fournisseur de données.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant entre autre l'accès à des données publiques et à ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires de la présente convention et de la charte d'utilisation des données conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale, notamment les professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

La CAF de la Côte d'Or s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale.

Le Grand Dijon centralise les besoins et élabore un programme d'études annuelles dont le calendrier sera soumis à la Caisse d'Allocations Familiales qui pourra, selon ses propres contraintes, l'amender.

Le Grand Dijon, les communes membres de l'intercommunalité et leurs CCAS engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise (liste ci-jointe), et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE et par quartier (regroupements d'IRIS).

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé par le Grand-Dijon de collecter les données auprès des partenaires de l'Observatoire fournisseurs de données. La CAF de la Côte d'Or aura au préalable désigné un ou des référents (cf annexe 1).

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer la CAF de la Côte d'Or des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt.

Le Grand-Dijon centralise les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la CAF de la Côte d'Or.

Article 5 – Propriété et droit d'usage

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le demandeur accepte les règles de la CAF en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

La CAF de la Côte d'Or demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source CAF 21, date : XXXX »).

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre les parties signataires de la présente convention et de la charte annexée ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Les parties signataires de la présente convention et de la charte s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le Cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collectées auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisées dans l'outil Babord.

Cet outil permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

La CAF de la Côte d'Or autorise le Grand Dijon à intégrer des données issues de ses fichiers dans l'outil Babord mais se réserve le droit de restreindre la liste des données sources utilisées dans le cadre d'études spécifiques.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au Cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes (liste en annexe) sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand Dijon, les communes Politiques de la Ville et leur CCAS et qui, à ce titre, auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Article 8 – Limitation d'accès aux données sources

Le Grand Dijon ne pourra transmettre les données de la CAF de la Côte d'Or aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande qu'avec l'accord de la CAF de la Côte d'Or. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 2) pourront en être destinataires.

La CAF de la Côte d'Or pourra demander au Grand Dijon, aux communes Politiques de la ville et leurs CCAS, de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 9 – Partage des travaux de l'Observatoire et de mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

La CAF de la Côte d'Or sera destinataire des documents produits annuellement, notamment, dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux des communes et de leurs CCAS et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon, et invitée aux réunions de présentation des travaux.

La CAF de la Côte d'Or sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur ses champs de compétences qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et associée aux travaux.

La CAF de la Côte d'Or contribuera à renforcer l'appropriation des données de l'Observatoire de la Cohésion de Sociale et leur mise en perspective. Elle devra être sollicitée par le Grand-Dijon pour apporter son expertise sur la lecture des données et leur analyse dans le cadre de journées de formations thématiques destinées aux référents observation des services du Grand-Dijon, des CCAS et des Villes membres de l'intercommunalité.

Article 10 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 11 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Les frais engagés par la CAF ne donneront pas lieu à facturation.

Article 12 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

La présente convention est dispensée du droit de timbre e de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 13 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 14 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte d'Or
Le Directeur,

Alain MILLOT

Christophe SANNER

ANNEXE 1 :
référents technique et de suivi

- au sein de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

Pascale STURLA BORDET

[fonction]

[tél]

pascale.sturla-bordet@caf.fr

Violette SOCQUARD

[fonction], référent technique

[tel]

violette.socquard@caf.fr

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE

Chargée d'études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon

03 80 50 35 44

sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU

Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données

02 51 80 69 80

francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL

Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville

03 80 50 37 47

smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 2 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques

collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

3. Modèle acte d'engagement

ANNEXE XX A LA CONVENTION

Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la CAF de X :

Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Nom, RS

Adresse

SIRET

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par chaque prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire :

s'engage à n'exploiter les fichiers et les données de la CAF de X sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par le commanditaire (citer la collectivité commanditaire),

s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,

s'engage à détruire les fichiers,

s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la CAF de X,

s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à le

Le prestataire signature



Observatoire de la Cohésion Sociale Grand Dijon-Ville de Dijon-CCAS de Dijon

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

**LE GRAND DIJON ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA
SANTÉ AU TRAVAIL BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE**

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE – 21044 DIJON CEDEX - ci-après désignée « CARSAT Bourgogne et Franche-Comté », représentée par M. Francis LEBELLE, directeur,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant entre autre l'accès à des données publiques et à ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale.

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale dont la liste indicative est définie en annexe 3.

Le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon et les communes membres de l'intercommunalité engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise, et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE.

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé par le Grand-Dijon de collecter les données auprès des partenaires de l'Observatoire fournisseurs de données. La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté aura au préalable désigné un ou des référents (cf annexe 1).

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt, en vue de leur intégration au sein d'une base de données.

Le Grand-Dijon centralisera par ailleurs les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté.

Article 5 – Propriété des données

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source CAF 21, date : XXXX »).

La lecture des données et les analyses qui seront faites dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale n'engagent pas le fournisseur des données.

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté et le Grand Dijon ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté et le Grand Dijon s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le Grand Dijon et la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de cent habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le Cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collecté auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisé dans l'outil Babord qui permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté autorise le Grand Dijon à intégrer les données issues de ses fichiers dans l'outil Babord.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au Cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon ou la Ville de Dijon et qui à ce titre auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Le Grand-Dijon pourra transmettre les données de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande seulement avec l'accord de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 2) pourront en être destinataires.

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté pourra demander au Grand-Dijon de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 8 – Partage des travaux de l'Observatoire et de mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté sera destinataire des documents produits annuellement dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Dijon et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand-Dijon et invitée aux réunions de présentation des travaux.

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur ses champs de compétences qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et invitée à participer aux travaux.

Article 9 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 10 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Article 11 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 12 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 13 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la CARSAT Bourgogne et Franche-
Comté
Le Directeur,

Alain MILLOT

Francis LEBELLE

ANNEXE 1 :
référents technique et de suivi

- au sein de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

Monsieur Bernard Tapie

[fonction]

[tél]

bernard.tapie@carsat-bfc.fr

Madame Marianne Tebaldini

Chargée d'études et de statistiques, référente technique

03 80 70 55 11

marianne.tebaldini@carsat-bfc.fr

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE

Chargée d'études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon

06 32 22 96 32

sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU

Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données

02 51 80 69 80

francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL

Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville

03 80 50 37 47

smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 2 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

ANNEXE 3 :

liste des données

Il s'agit des indicateurs retenus dans le cadre de l'Observatoire des fragilités de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté.

Ceux-ci seront collectés annuellement à l'échelle des communes de l'agglomération Dijonnaise, pour l'agglomération Dijonnaise dans son ensemble ainsi que le département de la Côte d'Or dans son ensemble (à des fins de comparaisons).

- Age moyen de départ à la retraite
- Nombre et part des retraités du régime général parmi la population totale des 55 ans et plus
- Nombre et part des bénéficiaires du cumul emploi retraite
- Nombre et part des bénéficiaires de la pension d'inaptitude
- Nombre et part des bénéficiaires des pensions de réversion ou veuvage
- Nombre et part des ex bénéficiaires de la pension d'invalidité
- Nombre et part des retraités ayant une carrière complète
- Nombre et part des retraités polypensionnés
- Nombre et part des retraités du régime général exonérés de CSG*
- Nombre et part des retraités bénéficiaires de l'ASI/ASPA*
- Nombre et part des retraités bénéficiaires de la majoration tierce personne

*Si cela s'avère pertinent du point de vue statistique, et que les outils de la CARSAT permettent de géolocaliser facilement les données (avec l'aide du Cabinet Compas si nécessaire), ces indicateurs pourront éventuellement être demandés à l'échelle des IRIS.



Observatoire de la Cohésion Sociale Grand Dijon-Ville de Dijon-CCAS de Dijon

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BASSIN DIJONNAIS

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 20, boulevard des Gorgets – Immeuble l'Empire – 21000 DIJON - représentée par M. Michel BACHELARD, Président,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en oeuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant l'accès à des données publiques et de ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale. De même, elle s'entendent

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

La Maison de l'Emploi et de la Formation s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, dont la liste est définie en annexe 1 de la présente convention.

Le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon et les communes membres de l'intercommunalité engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement la Maison de l'Emploi et de la Formation pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise (liste ci-jointe), et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE.

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé annuellement par le Grand-Dijon de la collecte des données auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation, qui aura, au préalable, désigné un ou des référents (cf annexe 2).

La Maison de l'emploi et de la Formation assurera l'interface entre le cabinet Compas-tis et les partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour la collecte des données sur les champs de l'emploi et de la formation à savoir la Mission Locale, Pôle Emploi, l'URSSAF.

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer la Maison de l'Emploi et de la Formation des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt, en vue de leur intégration au sein d'une base de données.

Les données statistiques fournies seront arrêtées au 31 décembre de l'année N, et transmises avant le 31 mars de l'année N + 1.

Le Grand-Dijon centralisera par ailleurs les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs, en lien étroit avec la Maison de l'Emploi et de la Formation. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Article 5 – Propriété des données

La Maison de l'Emploi et de la Formation demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source Maison de l'Emploi et de la Formation-PLIE, date : XXXX »).

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre la Maison de l'Emploi et de la Formation et le Grand Dijon ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. La Maison de l'Emploi et de la Formation et le Grand Dijon s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le Grand Dijon et la Maison de l'Emploi et de la Formation s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de cent habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le Cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collecté auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisé dans l'outil Babord qui permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

La Maison de l'emploi et de la Formation autorise le Grand Dijon à intégrer les données issues de ses fichiers dans l'outil Babord.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon ou la Ville de Dijon et qui à ce titre auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Le Grand-Dijon pourra transmettre les données de la Maison de l'emploi et de la Formation aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande seulement avec l'accord de la Maison de l'emploi et de la Formation. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 3) pourront en être destinataires.

La Maison de l'emploi et de la Formation pourra demander au Grand-Dijon de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 8 – Partage des travaux de l'Observatoire et mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

La Maison de l'Emploi et de la Formation sera destinataire des documents produits annuellement dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Dijon et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand-Dijon et invitée aux réunions de présentation des travaux.

La Maison de l'Emploi et de la Formation sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur l'emploi et/ou la formation qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et associée aux travaux.

La Maison de l'Emploi et de la Formation contribuera à renforcer l'appropriation des données de l'Observatoire de la Cohésion de Sociale et leur mise en perspective. Elle pourra être sollicitée par le Grand-Dijon pour apporter son expertise sur la lecture des données et leur analyse dans le cadre de journées de formations thématiques destinées aux référents observation des services du Grand-Dijon, des CCAS et des Villes membres de l'intercommunalité.

Dans le cadre de sa mission observatoire, la Maison de l'emploi et de la Formation est par ailleurs désignée référente des acteurs de l'emploi et de la formation pour le recueil des besoins en matière de réflexions sur des thématiques ciblées, et animateur des réflexions qui pourraient être engagées collectivement par les acteurs (groupes d'analyse partagée). Le Grand-Dijon assume pour sa part la coordination générale de la démarche et veille à la bonne articulation des différents travaux.

Article 9 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 10 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Article 11 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 12 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 13 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Maison de l'Emploi et de la Formation
du bassin dijonnais
Le Président,

Alain MILLOT

Michel BACHELARD

ANNEXE 1 :

liste des données transmises par la Maison de l'Emploi et de la Formation

- Nombre de bénéficiaires ;
- Situation des personnes en fin de parcours PLIE (sorties positives, sorties négatives, autres sorties, restent en parcours) ;
- Répartition des sorties positives (CDD, CDI, contrats aidés, formation qualifiante).

**ANNEXE 2 :
référents techniques et de suivi**

- au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation

Céline ROUOT
Chargée de projet Observatoire
03 80 43 24 33
crouot@mdefbassindijonnais.org

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE
Chargée d' études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon
03 80 50 35 44
sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU
Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données
02 51 80 69 80
francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL
Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville
03 80 50 37 47
smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 3 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.



Observatoire de la Cohésion Sociale Grand Dijon-Ville de Dijon-CCAS de Dijon

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

**LE GRAND DIJON ET LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT
DE DIJON**

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

La MISSION LOCALE de l'arrondissement de Dijon – 8, rue du Temple – BP 72874 – 21028 DIJON CEDEX - représentée par M. Michel JULIEN, Président,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant entre autre l'accès à des données publiques et à ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale.

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

La Mission Locale s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale.

Le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon et les communes membres de l'intercommunalité engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement la Mission Locale pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise (liste ci-jointe), et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE.

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé par le Grand-Dijon de collecter les données auprès des partenaires de l'Observatoire fournisseurs de données. La Maison de l'Emploi et de la Formation assurera l'interface entre la Mission Locale, qui aura au préalable désigné un ou des référents (cf annexe 1), et le cabinet Compas-tis pour la collecte des fichiers de données.

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer la Mission Locale des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt, en vue de leur intégration au sein d'une base de données.

Les données statistiques fournies seront arrêtées au 31 décembre de l'année N, et transmises avant le 31 mars de l'année N + 1.

Le Grand-Dijon centralisera par ailleurs les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs, en lien étroit avec la Mission Locale. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la Mission Locale.

Article 5 – Propriété des données

La Mission Locale demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source Mission Locale, date : XXXX »).

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre la Mission Locale et le Grand Dijon ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. La Mission Locale et le Grand Dijon s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le Grand Dijon et la Mission Locale s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de cent habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le Cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collecté auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisé dans l'outil Babord qui permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

La Mission Locale autorise le Grand Dijon à intégrer les données issues de ses fichiers dans l'outil Babord.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au Cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon ou la Ville de Dijon et qui à ce titre auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Le Grand-Dijon pourra transmettre les données de la Mission Locale aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande seulement avec l'accord de la Mission Locale. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 2) pourront en être destinataires.

La Mission Locale pourra demander au Grand-Dijon de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 8 – Partage des travaux de l'Observatoire et de mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

La Mission Locale sera destinataire des documents produits annuellement dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Dijon et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand-Dijon et invitée aux réunions de présentation des travaux.

La Mission Locale sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur l'emploi et/ou la formation qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et associée aux travaux.

La Mission Locale contribuera à renforcer l'appropriation des données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et leur mise en perspective. Elle pourra être sollicitée par le Grand-Dijon pour apporter son expertise sur la lecture des données et leur analyse dans le cadre de journées de formations thématiques destinées aux référents observation des services du Grand-Dijon, des CCAS et des Villes membres de l'intercommunalité.

Compte-tenu de sa compétence et de son expertise, la Mission Locale pourra par ailleurs être conviée par la mission observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation à participer à des groupes d'analyse partagée dont les thématiques auront été dégagées collectivement par les acteurs de l'emploi et de la formation.

Le Grand-Dijon assume pour sa part la coordination générale de la démarche et veille à la bonne articulation des différents travaux.

Article 9 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 10 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Article 11 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 12 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 13 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
Le Président,

Alain MILLOT

Michel JULIEN

ANNEXE 1 :
référents technique et de suivi

- au sein de la Mission Locale

Frédéric REMOND

Directeur de la Mission Locale

[tél]

frederic.remond@mlbourgogne.fr

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE

Chargée d' études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon

03 80 50 35 44

sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU

Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données

02 51 80 69 80

francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL

Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville

03 80 50 37 47

smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 2 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (référent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (référent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.



Observatoire de la Cohésion Sociale Grand Dijon-Ville de Dijon-CCAS de Dijon

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON
ET
PÔLE EMPLOI COTE D'OR

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

POLE EMPLOI COTE D'OR – ci-après désignée « POLE EMPLOI », représentée par M. Joël PICARD, Directeur,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant entre autre l'accès à des données publiques et à ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale.

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

Pôle Emploi s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale.

Le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon et les communes membres de l'intercommunalité engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement Pôle Emploi pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise (liste ci-jointe), et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE.

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé par le Grand-Dijon de collecter les données auprès des partenaires de l'Observatoire fournisseurs de données. La Maison de l'Emploi et de la Formation assurera l'interface entre Pôle Emploi, qui aura au préalable désigné un ou des référents (cf annexe 1), et le cabinet Compas-tis pour la collecte des fichiers de données.

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer Pôle Emploi des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt, en vue de leur intégration au sein d'une base de données.

Le Grand-Dijon centralisera par ailleurs les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs, en lien étroit avec Pôle Emploi. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les

conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la Pôle Emploi.

Article 5 – Propriété des données

Pôle Emploi demeure propriétaire des données qu'il partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source Pôle Emploi, date : XXXX »).

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre Pôle Emploi et le Grand Dijon ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Pôle Emploi et le Grand Dijon s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le Grand Dijon et Pôle Emploi s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de cent habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collecté auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisé dans l'outil Babord qui permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

Pôle Emploi autorise le Grand Dijon à intégrer les données issues de ses fichiers dans l'outil Babord.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon ou la Ville de Dijon et qui à ce titre auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Le Grand-Dijon pourra transmettre les données de Pôle Emploi aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande seulement avec l'accord de Pôle Emploi. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 2) pourront en être destinataires.

Pôle Emploi pourra demander au Grand-Dijon de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 8 – Partage des travaux de l'Observatoire et de mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

Pôle Emploi sera destinataire des documents produits annuellement dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Dijon et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand-Dijon et invitée aux réunions de présentation des travaux.

Pôle Emploi sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur l'emploi et/ou la formation qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et associée aux travaux.

Pôle Emploi contribuera à renforcer l'appropriation des données de l'Observatoire de la Cohésion de Sociale et leur mise en perspective. Il pourra être sollicité par le Grand-Dijon pour apporter son expertise sur la lecture des données et leur analyse dans le cadre de journées de formations thématiques destinées aux référents observation des services du Grand-Dijon, des CCAS et des Villes membres de l'intercommunalité.

Compte-tenu de sa compétence et de son expertise, Pôle Emploi pourra par ailleurs être convié par la mission observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation à participer à des groupes d'analyse partagée dont les thématiques auront été dégagées collectivement par les acteurs de l'emploi et de la formation.

Le Grand-Dijon assume pour sa part la coordination générale de la démarche et veille à la bonne articulation des différents travaux.

Article 9 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 10 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Article 11 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 12 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 13 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour Pôle Emploi de Côte d'Or,
Le Directeur,

Alain MILLOT

Joël PICARD

ANNEXE 1 :
référénts techniques et de suivi

- au sein de Pôle Emploi

Mme PIRODDI

[fonction]

[tél]

[mail]

Brice NAFETAT

[fonction]

[tél]

[mail]

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE

Chargée d' études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon

03 80 50 35 44

sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU

Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données

02 51 80 69 80

francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL

Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville

03 80 50 37 47

smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 2 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (référent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (référent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.



Observatoire de la Cohésion Sociale Grand Dijon-Ville de Dijon-CCAS de Dijon

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE GRAND DIJON ET L'URSSAF BOURGOGNE

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

L'UNION RECOUVREMENT SECURITE SOCIALE ALLOCATIONS FAMILIALES – 8 boulevard Georges Clémenceau 21000 DIJON - ci-après désignée « l'URSSAF BOURGOGNE », représentée par M. Pierre BORDAT, Directeur,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de coordonner et valoriser les démarches d'observation menées chaque année sur le territoire intercommunal :

- L'observation et l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand Dijon,
- Les études thématiques ciblées portées par les services du Grand-Dijon, de la Ville de Dijon ou du CCAS de Dijon (de l'ordre de 10 par an),
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Cohésion Sociale a pour objectif de soutenir le développement des démarches d'observation des collectivités et des CCAS des communes membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, en leur facilitant entre autre l'accès à des données publiques et à ses partenaires institutionnels locaux, et en les accompagnant dans l'appropriation et l'analyse de celles-ci.

La réalisation de ces démarches pour être complète nécessite de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, d'accès à l'emploi et du développement local.

Les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue de mutualiser l'échange des données qui alimenteront les démarches d'observation engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale par le Grand-Dijon, les CCAS ou services municipaux des Collectivités membres de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise.

De même, elles s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse, territoriaux ou thématiques, avec les autres acteurs de l'action sociale locale.

Enfin, elles s'entendent sur le positionnement du Grand-Dijon en tant que coordinateur des démarches d'observation et d'études initiées aux niveaux communal et intercommunal. A ce titre le Grand-Dijon assurera l'interface entre les CCAS/Villes et les partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Le Grand-Dijon accompagnera ainsi les CCAS et Villes de l'intercommunalité qui demanderont à se rapprocher des partenaires institutionnels de l'Observatoire de la Cohésion Sociale pour définir les modalités de collaboration nécessaires à la bonne marche de leurs travaux d'observation et/ou d'études ciblées.

Article 2 – Contenu des fichiers transmis

L'URSSAF s'engage à fournir un ensemble de données statistiques pour alimenter l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale.

Le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon et les communes membres de l'intercommunalité engagées et accompagnées dans une démarche d'observation pourront également solliciter ponctuellement l'URSSAF pour des données complémentaires ciblées utiles à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation

Les travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale doivent produire une analyse partagée à l'échelle des communes de la communauté de l'agglomération dijonnaise (liste ci-jointe), et selon le découpage IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) de l'INSEE.

Article 4 – Collecte des données

Le Cabinet Compas-tis est chargé par le Grand-Dijon de collecter les données auprès des partenaires de l'Observatoire fournisseurs de données. La Maison de l'Emploi et de la Formation assurera l'interface entre l'URSSAF, qui aura au préalable désigné un ou des référents (cf annexe 1), et le cabinet Compas-tis pour la collecte des fichiers de données.

Le Cabinet prestataire est en mesure d'apporter un appui technique au fournisseur afin de l'accompagner sur la structuration du fichier source disponible et l'aider au développement de méthodes pour le transfert des données.

Le Cabinet prestataire s'engage à informer l'URSSAF des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Les données sont recueillies sur support informatique au format xls, acces, ou txt, en vue de leur intégration au sein d'une base de données.

Le Grand-Dijon centralisera par ailleurs les demandes de données émanant des CCAS et Villes de l'intercommunalité et les accompagnera dans la définition de leurs besoins d'indicateurs, en lien étroit avec l'URSSAF. Le cabinet Compas-tis se chargera de transmettre les données collectées au sein de l'Observatoire de la Cohésion Sociale aux CCAS et Villes de l'intercommunalité dans les conditions de partage des données et des analyses qui auront été définies au préalable avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Article 5 – Propriété des données

L'URSSAF demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale. Celles-ci ne pourront être utilisées par d'autres partenaires de l'Observatoire de la Cohésion Sociale, qu'avec son accord préalable.

Tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données devra faire figurer la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (« Source URSSAF, date : XXXX »).

Article 6 – Règles de confidentialité et de secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

Les informations échangées entre l'URSSAF et le Grand Dijon ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. L'URSSAF et le Grand Dijon s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le Grand Dijon et l'URSSAF s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de cent habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

Article 7 – Intégration des données dans l'outil Babord et limitation d'accès aux données sources

Le Cabinet Compas-tis s'engage à fournir annuellement au Grand Dijon les données qu'il aura collecté auprès des partenaires fournisseurs de données de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et qu'il aura centralisé dans l'outil Babord qui permet de consulter les données et de les présenter sous forme de tableaux, graphiques et cartes.

L'URSSAF autorise le Grand Dijon à intégrer les données issues de ses fichiers dans l'outil Babord.

La consultation directe des données via la base Babord sera strictement réservée au Cabinet prestataire et aux personnes qui auront été désignées référentes sur l'observation et l'utilisation de l'outil au sein de leur service par le Grand-Dijon, le CCAS de Dijon ou la Ville de Dijon et qui à ce titre auront été formées à la lecture et l'interprétation des données et informées des règles de confidentialité et de secret statistique.

Le Grand-Dijon pourra transmettre les données de l'URSSAF aux CCAS et villes de l'intercommunalité qui en feraient la demande seulement avec l'accord de l'URSSAF. Seuls les CCAS et les collectivités qui auront signé la charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand-Dijon (Cf annexe 2) pourront en être destinataires.

L'URSSAF pourra demander au Grand-Dijon de restreindre la liste des données sources mise à disposition de ces communes.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Article 8 – Partage des travaux de l'Observatoire et de mobilisation des partenaires

Chaque partenaire s'engage, au delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective des travaux effectués. La production des documents en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données préalablement analysées et commentées collectivement.

L'URSSAF sera destinataire des documents produits annuellement dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Dijon et de l'évaluation de la Politique de la Ville par le Grand-Dijon et invitée aux réunions de présentation des travaux.

L'URSSAF sera informée de la mise en œuvre de toute étude thématique ciblée sur l'emploi et/ou la formation qui pourrait être initiée dans le cadre de l'Observatoire partagé de la Cohésion Sociale, et associée aux travaux.

L'URSSAF contribuera à renforcer l'appropriation des données de l'Observatoire de la Cohésion de Sociale et leur mise en perspective. Elle pourra être sollicitée par le Grand-Dijon pour apporter son expertise sur la lecture des données et leur analyse dans le cadre de journées de formations thématiques destinées aux référents observation des services du Grand-Dijon, des CCAS et des Villes membres de l'intercommunalité.

Compte-tenu de sa compétence et de son expertise, l'URSSAF pourra par ailleurs être conviée par la mission observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation à participer à des groupes d'analyse partagée dont les thématiques auront été dégagées collectivement par les acteurs de l'emploi et de la formation.

Le Grand-Dijon assume pour sa part la coordination générale de la démarche et veille à la bonne articulation des différents travaux.

Article 9 – Suivi de la convention

Un bilan annuel de la convention sera réalisé.

Article 10 – Financement

Le Grand Dijon a inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Article 11 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 12 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

Article 13 – Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. A défaut de résolution amiable, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'URSSAF de Dijon,
Le Directeur,

Alain MILLOT

Pierre BORDAT

ANNEXE 1 : référents technique et de suivi

- au sein de l'URSSAF

Vincent SOLACROUP
Statisticien
03 80 74 64 02
vincent.solacroup@urssaf.fr

Pierre BORDAT
Directeur régional
03 80 74 58 01
pierre.bordat@urssaf.fr

- au sein du cabinet Compas-tis

Sylvie TARTESSE
Chargée d'études, en charge de l'animation et de la coordination des travaux de l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand-Dijon, du CCAS et de la Ville de Dijon
03 80 50 35 44
sylvie.tartesse@Compas-tis.com

François COUSSEAU
Chargé d'études, référent technique en charge du recueil et du traitement des données
02 51 80 69 80
francois.cousseau@Compas-tis.com

- au sein du Grand-Dijon

Sylvain MICHEL
Chef du service Politique de Ville, Emploi-insertion-ESS du Grand-Dijon et de la ville de Dijon-Ville
03 80 50 37 47
smichel@grand-dijon.fr

ANNEXE 2 :

- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques

collectées par le Grand Dijon par les CCAS et Villes membres de l'intercommunalité

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse. Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le

Le Président,

Alain MILLOT

Pour le CCAS de Dijon,

La Conseillère municipale en
charge de l'action sociale et de la santé,

Nuray AKPINAR-ISTIQAM



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Pour la Ville de Chenôve,

Le

Le Président,

Le Maire,

Alain MILLOT

Jean ESMONIN



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
Le

Le Président,

Alain MILLOT

Pour la Ville de Longvic,

Le Maire,

José ALMEIDA



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et des CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Pour la Ville de Quetigny,

Le

Le Président,

Le Maire,

Alain MILLOT

Michel BACHELARD



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et des CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Le

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

Alain MILLOT

Pour la Ville de Talant,

Le Maire,

Gilbert MENUT



- Observatoire de la cohésion sociale -

Charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon conduit à :

- échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les Communes de l'Agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse.

Le cadre d'utilisation des données recueillies est régi par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Cette charte traduit les engagements des communes et CCAS de l'agglomération envers le Grand Dijon et les partenaires fournisseurs de données, permettant de garantir le respect des règles édictées dans ces conventions et la bonne marche de l'Observatoire partagé.

Engagement 1 : Utiliser les données sources transmises par les différentes institutions locales partenaires de l'Observatoire seulement avec leur accord.

Les communes devront s'appuyer sur des indicateurs calculés validés par les partenaires fournisseurs, soit les indicateurs tels qu'ils leur auront été fournis (cela exclut la diffusion d'indicateurs construits à façon par confrontation de différentes sources).

La source des données devra être mentionnée sur tous les supports de travaux.

Par ailleurs, la mise en oeuvre d'une étude thématique par une commune ou un groupement de communes devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des fournisseurs de données concernés.

Engagement 2 : Respecter la confidentialité et l'intégrité des données sources et des informations contenues dans les études ou synthèses réalisées par l'Observatoire et diffusées par lui, conformément aux règles statistiques inscrites dans la loi du 7 juin 1951 en matière de secret statistique et la loi du 6 janvier 1978 en ce qui concerne la protection des libertés individuelles.

Les communes s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'Observatoire.

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à cinq.

La transmission des données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Engagement 3 : Exploiter les informations transmises pour le seul usage de la Collectivité dans le cadre strictement prévu à cet effet entre les deux parties, l'Observatoire d'une part et la Collectivité locale ou son CCAS d'autre part.

Engagement 4 : Diffuser les études et travaux réalisés par la Collectivité seule ou avec d'autres Collectivités entre les seuls partenaires de l'Observatoire et seulement sous forme de documents résultant d'analyses partagées préalables avec les partenaires fournisseurs et propriétaires des données.

Engagement 5 : Contribuer à la démarche d'observation et d'évaluation de la Politique de la Ville par l'apport de données ciblées.

Engagement 6 : Désigner un ou plusieurs référents au sein de la Collectivité ou du CCAS afin de faciliter le partenariat de travail avec l'Observatoire intercommunal, tant sur l'échange de données (réfèrent technique) que sur la participation de la Collectivité à toute action - analyse partagée, formation...- en lien avec la démarche d'observation (réfèrent responsable).

Engagement 7 : Participer aux ateliers ou groupes d'analyse partagée sur les données mis en place par l'Observatoire, à l'invitation de ce dernier.

Engagement 8 : Participer aux sessions de formation sur l'observation sociale organisées par l'Observatoire.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le

Le Président,

Alain MILLOT

Pour la Ville de Dijon,

L'Adjointe au Maire,

Nathalie KOENDERS